

PROCÈS VERBAL
de la séance du Conseil communautaire
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENDAISE
du 27 mai 2025

Date de la convocation : 21 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 16
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle polyvalente, Notre-Dame-du Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Claude JAY, Romain SOLIER, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Nouare KISMOUNE, Fabrice PANNEKOUCKE,
Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*)
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN,
Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*), Eric LAURENT,
Chantal MARTIN

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Noëlla JAY
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

- 1) Nomination secrétaire de séance
- 2) Approbation du Procès verbal du 22 avril 2025
- 3) Décisions prises
 - a) par le Président en vertu de sa délégation entre le 12 avril 2025 et le 16 mai 2025
 - b) par le Bureau du 22 avril 2025 et du 6 mai 2025 en vertu de sa délégation
- 4) Modification du tableau des effectifs - création de postes et autorisation de recrutements de contractuels sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique

Aménagement du territoire

- 5) Signature de la lettre de mission d'EUROPEAN MEDICAL CONSULTING pour nous accompagner dans le projet de réhabilitation des thermes de Salins-Fontaine - projet phase 3
- 6) Demande de subvention pour le projet des anciennes thermes de Salins Fontaine - projet phase 3
- 7) Approbation de la 2^e convention financière relative à l'étude d'un centre de rééducation au sein du bâtiment des anciens thermes situé sur la commune de Salins-Fontaine

Activités Pleine Nature, Équipements Sportifs et Bâtiments

- 8) Attribution du marché de fourniture et de livraison de gaz propane en citerne et services associés
- 9) Demande de subventions maximales pour l'opération de rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance
- 10) Validation des tarifs et périodes d'ouverture du camping du Glaisy pour la saison d'été 2025

Déchets, Environnement et qualité de l'air

- 11) Délibération portant correction de la délibération 70-2025 du 22 avril 2025 - Correction des tarifs SPANC – Application de la TVA à 10 % sur les montants initialement exprimés hors taxes

Culture et Tourisme

- 12) Signature de convention de partenariat "Cycle régional VPCT", entre l'Observatoire National des politiques culturelles et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise
- 13) Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de la saison culturelle de Cœur de Tarentaise via le dispositif "Culture en territoire" - Volet "Scène en territoire" - Intitulé du projet "Saison Culturelle - Cœur de Tarentaise"
- 14) Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de la saison culturelle de Cœur de Tarentaise via le dispositif "Culture en territoire" - Volet "Création et patrimoine" - Intitulé du projet "Soutien à la musique ancienne - Résidence de musique ancienne"

Enfance, Jeunesse et social

- 15) Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et la Caisse d'Allocation Familiales de la Savoie/ Relais Petite Enfance
- 16) Approbation de la signature de la convention d'occupation avec l'OPAC de la Savoie pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels
- 17) Délibération relative à la signature de la convention de mise à disposition d'un logement pour la Maison d'Assistants Maternelles "Les Petites Pousses"

Début de la séance à 19 h 30

ADMINISTRATION GENERALE - Fabrice PANNEKOUCKE

1) Nomination du secrétaire de séance

Françoise CROUSAZ est nommée secrétaire de séance.

2) Approbation du PV du 22 avril 2025

Le Procès-verbal est approuvé.

3) par le Président en vertu de sa délégation entre le 12/04/2025 et 16/05/2025

DATE	SERVICE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
10/04/2025	Activité de pleine nature	AGATE	Assistance passation marché public opérateur foncier	2 347.20
22/04/2025	Activité de pleine nature	SDEP SERVICES	Vérification extincteur hangar kayak	88.50
07/05/2025	Administration Générale	ARKEAWEB	Intervention archiviste 2025	2 460.00
17/04/2025	Bâtiment	MYOSOTIS	Adaptateur optoma	678.72
22/04/2025	Bâtiment	SDEP SERVICES	Vérification centrale alarme incendie Espace jeunes	301.50
22/04/2025	Bâtiment	SDEP SERVICES	Vérification extincteur et centrale alarme incendie - Petite enfance	597.00
06/05/2025	Bâtiment	LDLC.PRO	Ordinateur	673.32
06/05/2025	Bâtiment	ORECLA	Nettoyage des vitres	5 429.20
09/05/2025	Bâtiment	UGAP	Contrôle de la qualité de l'air bâtiment du Croc loisirs	10 37.70
09/05/2025	Bâtiment	UGAP	Contrôle de la qualité de l'air bâtiment de la petite enfance	1 037.70
30/04/2025	Communication	FOCALES MEDIAS	Vidéo institutionnelle	2 310.00
30/04/2025	Communication	IMPRIMERIE EDELWEISS	Carte de visites	144.00
22/04/2025	Déchet	OD73	Bûcheronnage route accès déchetterie suite chute de neige	954.60
23/04/2025	Déchet	ENCARNA FORMATION	Habilitation électrique pour Sofiane BENHILAL	378.00
23/04/2025	Déchet	ENCARNA FORMATION	Habilitation électrique pour Dawid OSINSKI	378.00
24/04/2025	Déchet	TRUCKS SOLUTION	Passage aux mines camion EB-967-NV	835.45

06/05/2025	Déchet	FB INDUSTRIES	Réparation camion EB-967-NV	811.20
14/05/2025	Déchet	QUADRIA	Composteurs	1 746.06
14/05/2025	Déchet	FB INDUSTRIES	Réparation camion grue DC-433-ZZ	7 032.00
14/05/2025	Déchet	TLTP ENVIRONNEMENT	Bâches de protection de dôme CSE	1 641.60
14/05/2025	Déchet	PSP	Télécommande alarme de déchetterie	1 056.00
09/04/2025	Equipement sportif	ONF	Taille de 3 érables	1 590.00
09/04/2025	Equipement sportif	CSV PLOMBERIE	Compteur avec vasque et mitigeur	1 898.71
09/04/2025	Equipement sportif	CSV PLOMBERIE	Vasque et mitigeur avec réseau eau pour le gymnase de Les Belleville	2 697.01
15/04/2025	Equipement sportif	SETON BRADY GROUPE	Station oculaire	52.62
22/04/2025	Equipement sportif	KAENA	Etude géotechnique de conception couverture des terrain de tennis	2 496.00
22/04/2025	Equipement sportif	BMI	Travaux enduit de façade gymnase de Les Belleville	1 908.00
06/05/2025	Equipement sportif	APTE IMMO	Diagnostic amiante et HAP avant travaux d'enrobés	1 152.00
14/05/2025	Equipement sportif	CHANEAC SPORT	Etude de faisabilité	8 160.00
16/05/2025	Equipement sportif	APTE IMMO	Analyse complémentaire diagnostic amiante avant travaux d'enrobés	276.00
08/04/2025	Pôle culture	DECALOG	Douchette lecture sur écran pour la médiathèque	350.90
15/04/2025	Pôle culture	EXAPRINT	Plaquette EDA 2025 2026	949.76
15/04/2025	Pôle culture	EXAPRINT	Dépliant Chat 2025-2026	68.88
18/04/2025	Pôle culture	ACCROLIVRES	Livres pour la médiathèque	1 347.00
05/05/2025	Pôle culture	MILAN PRESSE	Abonnement à Alpes Magazine	52.00
06/05/2025	Pôle culture	ARPÈGE PIANO SERVICE	Entretien et accord des pianos	1 795.50
09/05/2025	Pôle culture	COLACO	DVD pour la médiathèque	1 032.23
09/05/2025	Pôle culture	DIAC LOCATION	Location véhicule Duster pour la dumiste	3 032.12
13/05/2025	Pôle culture	DEVOTEAM	Abonnement Google workspace pour renfort Pôle Culture	96.60
13/05/2025	Pôle culture	THOMANN	Instrument de musique	364.40
15/05/2025	Pôle culture	SOFTICA	Remplacement verrouillage de la porte de la médiathèque	531.48

16/05/2025	Pôle culture	UGAP	Sac à billet et monnaie pour la régie	46.82
16/05/2025	Pôle culture	RDM VIDEO	CDS audio pour la médiathèque	606.67
24/04/2025	Pôle famille	THÉÂTRE DE LA TOUPINE	Spectacle "Le pianoteur" - Espace jeunes	1 550.85
28/04/2025	Pôle famille	MAISON DE LA RANDONNÉES EN VANOISE	Randonnées du 25 mai 2025 - Espace jeunes	200.00
07/05/2025	Pôle famille	KOESIO LYON	Sortie du 28 juin 2025 - Espace jeunes	341.95
06/05/2025	Tourisme	TRANSDEV	Transport "Festival de l'arts" juillet 2025	1 152.80
30/04/2025	Transport	IMPRIMERIE EDELWEISS	Cartes de transport scolaire	583.20
07/05/2025	Transport	ABD	Navette Hautecour été 2025	1 995.00

DP2025-28	30/04/2025	Recrutement de deux animateur en accroissement temporaire d'activité pour la période des vacances estivales
DP2025-29	02/05/2025	Recrutement accroissement temporaire d'activité pour assurer l'ouverture du camping du Glaisy
DP2025-30	02/05/2025	Recrutement d'une auxiliaire de puériculture sur emploi permanent
DP2025-31	05/05/2025	Recrutement accroissement temporaire d'activité renfort saison culturelle
DP2025-32	06/05/2025	Modification de la régie de recettes "Camping du Rocher de Glaisy à Notre Dame du Pré"

b) par le Bureau du en vertu de sa délégation

22 avril 2025	
DB2025-10	Approbation du contrat type unique pour la collecte sélective avec CITEO 2025-2029
DB2025-11	Approbation du nouveau contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)
DB2025-12	Approbation Avenant n°3 au marché "collectes, exploitation du quai de transfert et gestion du haut de quai déchèterie" pour le secteur des stations - Mise à disposition et conditions d'utilisation et d'entretien de la zone de la Planche réaménagée
DB2025-13	Approbation d'un devis pour la réalisation d'une étude environnementale en lien avec le projet de construction de la voie verte secteur Saint-Marcel à hauteur de 13 818 €HT
DB2025-14	Approbation du devis pour le remplacement de la baie informatique de la MCI d'un montant de 14 749,20 € TTC
DB2025-15	Approbation de la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre concernant la mise en place de bâtiments modulaires pour délocaliser le service de la Maison de la Petite Enfance lors des travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment existant d'un montant de 22 900 €HT

6 mai 2025	
DB2025-16	Approbation de l'avenant au marché d'achat du camion grue - suppression de l'option de rachat de l'ancien camion grue

lecture est faite.

4) Modification du tableau des effectifs - création de postes et autorisation de recrutements de contractuels sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique

Monsieur le Président explique que les besoins des services nécessitent la création de quatre emplois permanents au tableau des effectifs.

Il précise que sur ces quatre postes, un seul constitue un nouveau besoin, pourvu sur emploi temporaire depuis juillet 2024. Il s'agit, en effet, d'un emploi d'agent polyvalent au sein du service environnement, nécessaire à la bonne réalisation des missions suivantes :

- maintenance des 37 sites de compostage collectif (projets 2025 : 5 en plus)
- maintenance et entretien de nos 80 locaux à cartons
- maintenance et entretien de nos 976 conteneurs semi enterrés / enterrés
- gestion et maintenance des 215 bacs roulants (cartons et RS)
- ripeur (marché, collectes cartons et RS)
- remplacement à la déchèterie

Les trois autres autres postes :

- Un poste de responsable du patrimoine bâti est créé pour permettre un recrutement dans le cadre du départ à la retraite début 2026 de l'agent qui occupe le poste, mais dont le remplacement doit être assuré dès le mois de septembre 2025. Cette création se fait sur le même cadre d'emploi que le poste existant et ce dernier fera l'objet d'une suppression dès sa vacance constatée et après avis du CST.
- Un poste d'enseignant en chant déjà existant sous la forme d'un poste temporaire et qui doit être pérennisé compte tenu du besoin constaté pour l'année scolaire 2025/2026.
- Un poste d'enseignant de théâtre dont la quotité doit être recalibrée à 15 heures hebdomadaires compte-tenu des besoins exprimés pour l'année scolaire 2025/2026. Le poste actuellement existant à 20 heures hebdomadaires fera l'objet d'une suppression dès sa vacance constatée et après avis du CST.

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle également que conformément aux dispositions de l'article L332-8 3° du CGCT qui permet aux groupements de communes de moins de 15 000 habitants de recourir aux agents contractuels pour tous les emplois, les postes créés pourront être pourvus par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels, recrutés pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, selon les niveaux de recrutement et rémunération précisés ci-dessous,

Il propose donc la création des postes suivantes au tableau des effectifs :

FILIERE TECHNIQUE :

Création de poste :

- Services techniques : 1 poste permanent de responsable du patrimoine bâti à temps complet 35h , dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C). Compte tenu des missions d'encadrement de l'équipe technique, le candidat, y compris dans le cas du recrutement d'un non titulaire, devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans ce domaine. Par ailleurs et compte tenu des compétences et expérience exigées, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise (IB 372 à IB 597), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.
- Pôle environnement : 1 poste permanent d'agent polyvalent à temps complet 35 heures, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C). Dans le cas du recrutement d'un non titulaire, le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle significative. Par ailleurs et compte tenu des compétences et expérience exigées, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (IB 367 à IB 558), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

FILIERE ARTISTIQUE :

Création de poste :

- Pôle culture : 1 poste permanent d'enseignant en chant à temps complet, 20 heures, dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Dans le cas du recrutement d'un non titulaire, le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle significative. Par ailleurs et compte tenu des compétences et expérience exigées, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique (IB 389 à IB 597), à laquelle s'ajouteront les primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.
- Pôle culture : 1 poste permanent d'enseignant de théâtre à temps non complet, 15/20^e, dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Dans le cas du recrutement d'un non titulaire, le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle significative. Par ailleurs et compte tenu des compétences et expérience exigées, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique (IB 389 à IB 597), à laquelle s'ajouteront les primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et suivants,

VU les délibérations n°16-2024 et 126-2024 relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la création des postes suivants :

- Services techniques : 1 poste permanent de responsable du patrimoine bâti à temps complet 35h hebdomadaires , dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C). Dans le cas du recrutement d'un non titulaire, le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle significative. Par ailleurs et compte tenu des compétences et expérience exigées, la rémunération

est fixée en référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise (IB 372 à IB 597), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

- Pôle environnement : 1 poste permanent d'agent polyvalent à temps complet 35h hebdomadaires, dans le cadre des adjoints techniques (catégorie C). Dans le cas du recrutement d'un non titulaire, le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle significative. Par ailleurs et compte tenu des compétences et expérience exigées, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (IB 367 à IB 558), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.
- Pôle culture : 1 poste permanent d'enseignant en chant à temps complet 20h hebdomadaires, dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Dans le cas du recrutement d'un non titulaire, le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle significative. Par ailleurs et compte tenu des compétences et expérience exigées, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique (IB 389 à IB 597), à laquelle s'ajouteront les primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.
- Pôle culture : 1 poste permanent d'enseignant de théâtre à temps non complet, 15h hebdomadaires, dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Dans le cas du recrutement d'un non titulaire, le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle significative. Par ailleurs et compte tenu des compétences et expérience exigées, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique (IB 389 à IB 597), à laquelle s'ajouteront les primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

DIT que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, recrutés sur les cadre d'emploi et selon les niveaux de recrutement et rémunération détaillés ci-dessus, sur le fondement de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans maximum, renouvelable par décision expresse, dans la limite de 6 ans. Au-delà de cette période, les contrats ne pourront être renouvelés que pour une durée indéterminée,

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs ci-joint annexé

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget 2025

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte y afférent

CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Vote : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - Fabrice PANNEKOUCKE

- 5) **Signature de la lettre de mission d'EUROPEAN MEDICAL CONSULTING pour nous accompagner dans le projet de réhabilitation des thermes de Salins-Fontaine - projet phase 3**

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a réalisé une première étude en faveur du projet d'hôpital de jour spécialisé Sports, Santé et Thermalisme.

Pour rappel, la commune de Brides-les-Bains dispose d'un bâtiment foncier de 1 000 m² sur la commune de Salins-Fontaine, idéalement situé à la sortie de la ville de Moûtiers. Le bâtiment, ancienne cure thermale, permettrait d'y installer une activité médicale en complémentarité et à proximité des structures existantes (hôpital de Moûtiers, centre de cure thermale de Brides-les-Bains et bassin thermal de Salins-Fontaine).

Dans cette perspective, une réflexion a été menée au travers de l'étude du PRS (Projet Régional de Santé) pour analyser la possibilité de créer une structure de rééducation fonctionnelle en hôpital de jour de SMR (Soins Médicaux de Rééducation) orientée vers les sports de la Montagne.

Le Cabinet European Medical Consulting (EMC) a accompagné la CCCT dans la réalisation des dossiers d'études (travailler le projet médical avec les professionnels du territoire comme les hôpitaux de Moûtiers et d'Albertville, les médecins du sport ou encore les fédérations sportives du territoire ; montage juridique et financier du projet ; rédaction et au dépôt auprès de l'ARS).

L'ARS AURA vient d'accorder au CHAM l'autorisation en soins médicaux et de réadaptation (SMR) le 13 mai 2025 (Décision ARS Auvergne-Rhône-Alpes n°2025-17-0520).

Suite à cette autorisation, nous pouvons maintenant lancer une nouvelle phase d'étude, étude en faveur de la création d'un pôle de rééducation fonctionnelle sur l'hôpital de Moûtiers avec la délocalisation de son hôpital de jour dans le cadre de la réhabilitation des locaux des anciennes thermes.

Il faudra notamment reprendre la coordination avec le CHAM et lancer les pré-recrutements ; continuer les négociations avec l'ARS 73 ; définir en détails le projet médical et architectural ; évaluer le coût des travaux ; etc.

Le cabinet EMC, représenté par Emmanuel Masson, expert juridique dans le secteur de la santé, propose de continuer de nous accompagner pour la suite de ce projet pour un montant de 92 400 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition d'assistance à l'étude d'un projet de rééducation sur le site des anciens thermes de Brides Les Bains avec European Medical Consulting

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat avec European Medical Consulting ainsi que tout document y afférent.

Sandra FAVRE se félicite de l'avancement du projet et souhaite savoir s'il est possible, à ce stade, d'estimer combien de personnes le centre de rééducation pourra accueillir .

Monsieur Emmanuel MASSON précise que le centre de rééducation sera réparti entre, d'une part, des lits d'hospitalisation complète situés à l'hôpital de Moûtiers, et d'autre part, une petite unité d'hôpital de jour. Une autorisation pour 20 places en hôpital de jour a été demandée. Ces patients pourront venir pour des soins à la demi-journée. Sur la base de 210 jours ouvrés par an, cela correspond à une capacité d'accueil d'environ 40 patients en hôpital de jour. Au total, une cinquantaine de personnes pourraient être accueillies chaque jour sur le centre.

Nouare KISMOUNE se dit "scotché" par ce projet. Il salue l'ambition de rendre le territoire plus attractif, notamment en attirant des médecins et en développant une telle structure. Il ajoute : « C'est formidable. Je suis ce dossier de près, et je trouve ce projet exemplaire. » Il exprime toutefois une légère inquiétude face aux discussions actuelles au niveau national concernant les remboursements. Il souligne que

l'établissement a aujourd'hui une vraie orientation autour des thermes, ce qui donne une dimension très positive au projet.

Fabrice PANNEKOUCKE rappelle que le projet n'est pas encore complètement finalisé, mais ajoute : « Si on nous avait dit, il y a un an, que nous en serions là aujourd'hui, nous aurions signé sans hésiter. »

Guillaume CRUCE demande si la commune de Bourg-Saint-Maurice avait également candidaté pour ce projet.

Fabrice PANNEKOUCKE acquiesce, mais confirme que le territoire de Moûtiers a reçu un avis favorable de l'ARS.

Fabienne BLANC-TAILLEUR ajoute que l'attribution du projet par l'ARS s'inscrit également dans la perspective des Jeux Olympiques de 2030, en tenant compte de la situation géographique stratégique du territoire, au cœur des vallées.

Vote : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

6) Demande de subvention pour le projet des anciennes thermes de Salins-Fontaine - projet phase 3

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a réalisé une première étude en faveur du projet d'hôpital de jour spécialisé Sports, Santé et Thermalisme.

Pour rappel, la commune de Brides-les-Bains dispose d'un bâtiment foncier de 1 000 m² sur la commune de Salins-Fontaine, idéalement situé à la sortie de la ville de Moûtiers. Le bâtiment, ancienne cure thermale, permettrait d'y installer une activité médicale en complémentarité et à proximité des structures existantes (hôpital de Moûtiers, centre de cure thermale de Brides-les-Bains et bassin thermal de Salins-Fontaine).

Dans cette perspective, une réflexion a été menée au travers de l'étude du PRS (Projet Régional de Santé) pour analyser la possibilité de créer une structure de rééducation fonctionnelle en hôpital de jour de SMR (Soins Médicaux de Rééducation) orientée vers les sports de la Montagne.

Le Cabinet European Medical Consulting (EMC) a accompagné la CCCT dans la réalisation des dossiers d'études (travailler le projet médical avec les professionnels du territoire comme les hôpitaux de Moûtiers et d'Albertville, les médecins du sport ou encore les fédérations sportives du territoire ; montage juridique et financier du projet ; rédaction et au dépôt auprès de l'ARS).

L'ARS AURA vient d'accorder au CHAM l'autorisation en soins médicaux et de réadaptation (SMR) le 13 mai 2025 (Décision ARS Auvergne-Rhône-Alpes n°2025-17-0520).

Suite à cette autorisation, nous pouvons maintenant lancer une nouvelle phase d'étude, étude en faveur de la création d'un pôle de rééducation fonctionnelle sur l'hôpital de Moûtiers avec la délocalisation de son hôpital de jour dans le cadre de la réhabilitation des locaux des anciennes thermes.

Il faudra notamment reprendre la coordination avec le CHAM et lancer les pré-recrutements ; continuer les négociations avec l'ARS 73 ; définir en détails le projet médical et architectural ; évaluer le coût des travaux ; etc.

Le cabinet EMC, représenté par Emmanuel Masson, expert juridique dans le secteur de la santé, propose de continuer de nous accompagner pour la suite de ce projet pour un montant de 92 400 € TTC.

Dans le cadre des contrats départementaux, l'intercommunalité souhaite solliciter le département pour une demande de subvention sur cette étude.

D'autres financeurs tels que le FEDER ou encore la Région Rhône Alpes seront sollicités pour accompagner la collectivité sur ce projet structurant à l'échelle du territoire. A noter que la commune de Brides-les-Bains, propriétaire du foncier, participera également au financement de cette étude.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités et la demande de subvention auprès du Département et de tout autre financeur tels que précités ;

AUTORISE le Président à signer les courriers de demande de subventions et de tout document y afférent.

Vote : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

7) Approbation de la 2^e convention financière relative à l'étude d'un centre de rééducation au sein du bâtiment des anciens thermes situé sur la commune de Salins-Fontaine

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a réalisé une première étude en faveur du projet d'hôpital de jour spécialisé Sports, Santé et Thermalisme.

Pour rappel, la commune de Brides-les-Bains dispose d'un bâtiment foncier de 1 000 m² sur la commune de Salins-Fontaine, idéalement situé à la sortie de la ville de Moûtiers. Le bâtiment, ancienne cure thermale, permettrait d'y installer une activité médicale en complémentarité et à proximité des structures existantes (hôpital de Moûtiers, centre de cure thermale de Brides-les-Bains et bassin thermal de Salins-Fontaine).

Dans cette perspective, une réflexion a été menée au travers de l'étude du PRS (Projet Régional de Santé) pour analyser la possibilité de créer une structure de rééducation fonctionnelle en hôpital de jour de SMR (Soins Médicaux de Rééducation) orientée vers les sports de la Montagne.

Le Cabinet European Medical Consulting (EMC) a accompagné la CCCT dans la réalisation des dossiers d'études (travailler le projet médical avec les professionnels du territoire comme les hôpitaux de Moûtiers et d'Albertville, les médecins du sport ou encore les fédérations sportives du territoire ; montage juridique et financier du projet ; rédaction et au dépôt auprès de l'ARS).

L'ARS AURA vient d'accorder au CHAM l'autorisation en soins médicaux et de réadaptation (SMR) le 13 mai 2025 (Décision ARS Auvergne-Rhône-Alpes n°2025-17-0520).

Suite à cette autorisation, nous pouvons maintenant lancer une nouvelle phase d'étude, étude en faveur de la création d'un pôle de rééducation fonctionnelle sur l'hôpital de Moûtiers avec la délocalisation de son hôpital de jour dans le cadre de la réhabilitation des locaux des anciennes thermes.

Il faudra notamment reprendre la coordination avec le CHAM et lancer les pré-recrutements ; continuer les négociations avec l'ARS 73 ; définir en détails le projet médical et architectural ; évaluer le coût des travaux ; etc.

Le cabinet EMC, représenté par Emmanuel Masson, expert juridique dans le secteur de la santé, propose de continuer de nous accompagner pour la suite de ce projet pour un montant de 92 400 € TTC.

Dans le cadre des contrats départementaux, la CCCT a déposé un dossier de demande de subvention auprès du département. D'autres financeurs tels que le FEDER ou encore la Région Rhône Alpes seront sollicités.

Le reste à financer de cette étude (déduction faite des subventions obtenues) sera réparti pour moitié entre la CCCT et la Commune de Brides Les Bains.

Une convention financière est proposée afin de fixer les modalités et les conditions financières, selon lesquelles la commune de Brides-les-Bains participe à hauteur de 50% au financement de cette étude.

VU la convention financière relative à l'étude d'un centre de rééducation au sein du bâtiment des anciens thermes situé sur la commune de Salins Fontaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la Commune de Brides-Les-Bains à hauteur de 50% au financement de cette étude,

AUTORISE le Président à signer la convention et l'ensemble des documents y afférents.

Vote : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

ACTIVITÉS PLEINE NATURE, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET BÂTIMENTS - Jean-Paul DE BORTOLI

8) Attribution du marché de fourniture et de livraison de gaz propane en citerne et services associés (2025BAT03)

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes a publié un marché de fourniture de gaz propane afin de maintenir la continuité d'approvisionnement des sites suivants, le marché de fourniture actuel arrivant à échéance au 12/07/2025 :

- Gymnases BARDASSIER / BARBIER
- Gymnase TARTARAT
- Vestiaires TENNIS / SKI
- Tribunes Football
- Gymnase Saint-Martin-de-Belleville

Le marché de fourniture comporte une Prestation Supplémentaire Équivalente (PSE), correspondant à la fourniture de biopropane à 50%, afin de permettre un choix par les élus lors de l'attribution du marché.

La remise des offres a eu lieu le 12/05/2025 à 12h00, après 4 semaines de consultation.

Une seule offre a été remise, celle de l'entreprise PRIMAGAZ.

La consommation de gaz actuelle pour l'ensemble des bâtiments communautaires est de l'ordre de 45 tonnes par an.

La durée totale du marché de fourniture de gaz est de trois ans (un an, renouvelable tacitement deux fois).

Sur la base du volume de consommation actuel, le tableau de synthèse ci-après dresse une analyse comparative du coût global des deux formules tarifaires possibles : solution "propane" ou solution "biopropane 50%" :

OFFRE PRIMAGAZ	Solution "propane" OFFRE DE BASE		Solution "biopropane 50%" PSE	
	€ HT/an	€ TTC/an	€ HT/an	€ TTC/an
Abonnements	630 €	756 €	630 €	756 €
Consommation	43 800,30 €	52 560,36 €	69 900,30 €	83 880,36 €
TOTAL/an	44 430,30 €	53 316,36 €	70 530,30 €	84 636,36 €
TOTAL/ 3 ans	133 290,90 €	159 949,08 €	211 590,90 €	253 909,08 €

Le coût total de la fourniture de gaz (hors révisions de prix mensuelles qui s'appliqueront contractuellement), sur la durée totale du marché, est donc de :

- 159 949,08 € TTC pour la solution "propane"
- 253 909,08 € TTC pour la solution "biopropane 50%".

Soit une plus-value de l'ordre de 93 960 € TTC sur la durée du marché pour la solution "biopropane 50%", par rapport à la solution "propane".

En connaissance des coûts des deux formules sur la durée totale du marché, il est proposé aux élus en séance de statuer sur la formule à retenir pour la notification du marché.

A titre de comparaison, en 2024, nous avons payé 50 708 € TTC avec une solution biopropane 50%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

NE RETIENT PAS la Prestation Supplémentaire Équivalente (PSE) correspondant à la fourniture de biopropane 50% (plus-value de 93 960 € TTC sur la durée du marché par rapport à la solution "propane")

AUTORISE Monsieur le Président à signer et exécuter le marché de fourniture de gaz avec l'entreprise PRIMAGAZ, pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible deux fois, y compris éventuels avenants afférents.

Vote : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

9) Demande de subventions maximales pour l'opération de rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance

En séance du 25 mars 2025, les élus du Conseil Communautaire ont décidé la révision de l'autorisation de programme n°202401 pour la rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance à hauteur de 1 650 000 € répartis sur 2 ans (délibération n°58-2025).

Présentation du projet

Suite à une volonté politique de la part des élus, la Communauté de Communes a entrepris ces dernières années, des travaux de rénovation énergétique sur plusieurs bâtiments communautaires (Maison de la Coopération Intercommunale, gymnases BARDASSIER et TARTARAT, etc.).

La Communauté de Communes souhaite à présent poursuivre l'engagement de travaux de rénovation énergétique sur la Maison de la Petite Enfance. Ce bâtiment est entré dans le patrimoine communautaire

au 1^{er} janvier 2023, suite au transfert de compétences "Petite Enfance" du CIAS-SIERSS du Canton de Moûtiers vers la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

Les travaux de rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance vont porter principalement sur :

- le remplacement et l'isolation du complexe de toiture, y compris étanchéité ;
- l'isolation des façades par l'extérieur avec finition enduit ;
- l'isolation du plancher bas donnant dans le vide-sanitaire ;
- le remplacement des menuiseries extérieures et la mise en place de brise-soleil orientables ;
- l'adaptation de la PAC eau/eau géothermique sur nappe phréatique existante, et la mise en place de nouveaux émetteurs (pour permettre le rafraîchissement des locaux) ;
- la mise en place d'une centrale de traitement d'air (CTA) double flux pour permettre le renouvellement d'air des locaux ;
- le remplacement des éclairages des sections (éclairage LED dimmables et avec indice UGR adapté à la Petite Enfance) ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture (loi ENR), en autoconsommation avec revente du surplus (environ 100 m² de panneaux pour une puissance de 16 KWc), et sera le premier bâtiment de la Communauté de Communes à en être équipé ;
- la mise en place de végétation extensive en toiture sur une superficie de 180 m² (loi ENR) ;
- la mise en place d'un système de GTC (Gestion Technique Centralisée) pour le pilotage et le contrôle des équipements techniques (Décret BACS) ;

Par ailleurs, il a été jugé opportun de profiter de la réalisation des travaux de rénovation énergétique, pour améliorer :

- l'acoustique à l'intérieur des sections (nécessité identifiée par le CGD73, lors de son étude ergonomique réalisée en juin 2023) ;
- l'espace extérieur de la section des bébés (végétalisation en remplacement des enrobés et gazon synthétique existants, pour améliorer le confort des enfants).

Les travaux de rénovation énergétique sur la Maison de la Petite Enfance vont donc permettre l'atteinte des objectifs prioritaires suivants :

- Réduire les consommations d'énergie de plus de 50% par rapport à l'année de référence déclarée dans le cadre du Décret Eco Energie Tertiaire ;
- Améliorer sensiblement le confort d'hiver et d'été des usagers (enfants accueillis et personnel) ;
- Améliorer sensiblement la qualité de l'air intérieur ;
- Contribuer à l'entretien du bâtiment et à son maintien en bon état (toiture, façades, menuiseries extérieures..).

Pour rappel, afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique en site inoccupé (nature des travaux incompatible avec la présence d'enfants en bas âge), le service d'accueil des enfants sera temporairement délocalisé (location de bâtiments modulaires sur le site du complexe sportif en études).

Le rendu APD est présenté en séance (plans et chiffrage prévisionnel).

Au stade du rendu APD, le coût total des travaux de rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 1 071 589 €HT (hors travaux et aménagements nécessaires pour la délocalisation du service pendant la phase chantier).

Il est proposé au Conseil Communautaire, de solliciter le financement maximal pour cette opération, notamment auprès de l'Etat, de la Région AURA, du Département de la Savoie, de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance (rendu APD en date du 14/05/2025) ;

APPROUVE la poursuite des études de maîtrise sur ce projet pour l'année 2025, comme prévu au budget (phases PRO/DCE et consultation des entreprises) ;

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux de rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance pour un montant total de 1 071 589 € HT (rendu APD en date du 14/05/2025 - Hors travaux et aménagements nécessaires pour la délocalisation du service pendant la phase chantier, dont l'étude est à venir) ;

AUTORISE le Président à solliciter le financement maximal pour cette opération, notamment auprès de l'Etat, de la Région AURA, du Département de la Savoie, de la Caisse d'Allocations Familiales ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Claude JAY souhaite savoir si cette rénovation a un lien avec le projet en cours concernant le Pôle Famille.

Fabrice PANNEKOUCKE précise que la rénovation énergétique n'a aucun lien avec le projet dédié à l'Enfance.

Sandra FAVRE demande où seront accueillis les enfants pendant les travaux. Une délocalisation est-elle prévue dans le cadre de cette opération ?

Fabrice PANNEKOUCKE répond qu'il s'agit d'une opération complexe, qui nécessitera la mise en place de structures modulaires.

Jean-Paul DE BORTOLI ajoute qu'en effet, les enfants devront être déplacés pendant les phases de travaux. Il est envisagé de répartir l'accueil des enfants entre deux sites : une partie serait transférée sur le plateau du complexe sportif, et l'autre dans les futurs locaux de la crèche de La Léchère. Cette organisation est actuellement à l'étude par le maître d'œuvre. Les travaux sont envisagés pour l'année 2026.

Vote : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

10) Validation des tarifs et périodes d'ouverture du camping du Glaisy pour la saison d'été 2025

Dans le prolongement de la gestion 2023 et 2024 et dans l'attente de reprise par la SAS Stüga pour la gestion du camping du Glaisy à Notre-Dame-du-Pré, il a été convenu que la Communauté de communes Cœur de Tarentaise gère à nouveau en régie, la saison estivale 2025 du 7 juin au 14 septembre 2025.

Il convient désormais d'approuver les règlements intérieurs du camping (inchangés pour cette année et annexés à la présente délibération) ainsi que les tarifs appliqués pour les utilisateurs du camping du Glaisy en 2025.

Sur proposition du vice-président chargé des Activités de Pleine Nature, Jean-Paul DE BORTOLI, aucune augmentation sur la redevance d'occupation des personnes n'est envisagée que ce soit à destination des groupes ou des individuels. Les tarifs appliqués en 2024 seront proposés à l'identique en 2025. Le règlement intérieur du site reste également inchangé.

Le conseil communautaire doit approuver le règlement intérieur et les tarifs pour la saison à venir.

Les groupes accueillis sur le camping devront s'acquitter de :

- Une redevance d'occupation des personnes à l'accès au camping
- la taxe de séjour

Pour la saison 2025 (du 07/06 au 14/09)*, les tarifs sont les suivants :

Personnes	Tarifs 2025 TTC Redevance d'occupation des personnes
Groupes à partir de 10 personnes	
Adultes et + de 12 ans	5€ par personne et par jour
Enfants de 6 à 12 ans **	2€ par enfant et par jour
Enfants de moins de 6 ans **	Gratuit

* Selon les conditions météorologiques permettant un accès au camping. Ouverture UNIQUEMENT les week-ends en juin et septembre.

** Sur présentation d'un justificatif

Les particuliers accueillis sur l'aire devront s'acquitter de :

- Une redevance d'occupation des personnes à l'accès au camping
- la taxe de séjour

Pour la saison 2025 (du 07/06* au 15/09), les tarifs sont les suivants :

Personnes	Tarifs 2025 TTC Redevance d'occupation des personnes
Adultes et + de 12 ans	6 €/jour
Enfants de 6 à 12 ans **	3 €/jour
Enfants de moins de 6 ans **	Gratuit
Famille (pour 3 personnes) Tarifs normaux appliqués pour les personnes supplémentaires	12 €/jour

* Selon les conditions météorologiques permettant un accès au camping. Ouverture UNIQUEMENT les week-ends en juin et septembre

** Sur présentation d'un justificatif

Le montant de la taxe de séjour, fixé par délibération du conseil municipal de Notre-Dame-du-Pré, ne peut être modifié et reste à 0,22 euros par nuitée et par personne.

En annexe, sont présentés les deux projets de règlements intérieurs (groupes et particuliers), qui comprennent les différents tarifs applicables.

Fixation de la période d'ouverture

Monsieur le Vice-Président en charge des Activités de Pleine Nature propose que le camping soit ouvert du 7 juin 2025 au 14 septembre 2025.

Accueil des usagers

Afin de proposer un accueil adapté aux heures d'arrivée et de départ, il est proposé de définir les heures de présence du gérant comme suit :

MOIS	LUNDI, MARDI ET MERCREDI	VENDREDI	SAMEDI ET DIMANCHE
Juillet	09h00-10h00 (entretien) 16h00 – 18h00	09h00-10h00 (entretien) 15h00-19h00	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 15h00-19h00
Août	09h00-10h00 (entretien) 16h00 - 18h00	09h00-10h00 (entretien) 15h00-19h00	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 15h00-19h00

MOIS	LUNDI, MARDI ET MERCREDI	VENDREDI	SAMEDI ET DIMANCHE
Juin	FERMÉ	15h00-18h00 (01/09, 08/09 et 15/09)	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 14h00-18h00 (02-03/09 + 09-10/09 et 16-17/09)
Septembre	FERMÉ	15h00-18h00 (01/09, 08/09 et 15/09)	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 14h00-18h00 (02-03/09 + 09-10/09 et 16-17/09)

Pas d'accueil le jeudi

En outre, le gérant procèdera à deux passages par jour (matin et soir) pour l'entretien du site et des sanitaires **(hormis le jeudi)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de règlement intérieur se déclinant sous deux versions, la première à destination des groupes et la seconde à destination des particuliers.

APPROUVE les tarifs liés à la redevance d'occupation des personnes pour la saison 2025.

APPROUVE la période d'ouverture pour la saison 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les règlements intérieurs et à les mettre en œuvre.

Jocelyne ABONDANCE se déclare satisfaite de la réouverture du camping. Elle souligne que, même lorsque le camping est fermé, de nombreuses personnes fréquentent le site du Rocher du Glaisy, ce qui peut engendrer des risques de dégradations des installations. Elle exprime son impatience quant à l'évolution du site et à la reprise du camping du Glaisy par le futur gestionnaire.

Romain SOLLIER souhaite savoir s'il existe un bilan de l'exploitation du camping en régie.

Fabrice PANNEKOUCKE explique que la gestion du camping en régie n'est pas financièrement avantageuse pour la communauté de communes. Toutefois, il est essentiel de maintenir le camping ouvert, d'une part pour éviter les dégradations, et d'autre part pour assurer une présence sur le site, en lien avec la vision globale autour de l'escalade et du camping.

Il précise qu'en 2024 nous avons eu 38 nuitées en individuel, 330 nuitées en groupe et un accueil de 5 nuitées en camping-car.

Vote : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

DECHETS, ENVIRONNEMENT et QUALITE DE L'AIR - Georges DANIS

11) Délibération portant correction de la délibération 70-2025 du 22 avril 2025 - Correction des tarifs SPANC – Application de la TVA à 10 % sur les montants initialement exprimés hors taxes

Par délibération n°70-2025 en date du 22 avril 2025, le Conseil communautaire a approuvé un avenant à la convention liant la CCCT au cabinet NICOT pour la réalisation des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif (SPANC), ainsi que les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2025.

Cependant, les tarifs figurant dans cette délibération ont été exprimés hors taxes (HT), alors même que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise n'est pas assujettie à la TVA dans le cadre de cette prestation. Or, le cabinet prestataire, en tant qu'entité soumise à la TVA, facture ses prestations en TTC à la collectivité. Il convient donc de corriger cette erreur matérielle en appliquant le taux de TVA en vigueur, soit 10 %, aux montants initialement présentés HT, afin de respecter les règles comptables et fiscales applicables.

Cette rectification n'a aucun impact sur la nature des prestations ni sur la convention signée.

VU la convention de prestation de services signée avec le cabinet NICOT pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC), approuvée en bureau communautaire en date du 20 septembre 2023,

VU la délibération n°70-2025 du 22 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 à cette convention,

CONSIDÉRANT que les tarifs unitaires adoptés par ladite délibération ont été exprimés en euros hors taxes (HT), alors qu'ils doivent être facturés à l'utilisateur toutes taxes comprises (TTC), en application d'un taux de TVA de 10 %,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une régularisation sans modifier la nature des prestations ni les modalités de l'avenant,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

CORRIGE les tarifs unitaires précédemment approuvés pour les prestations de contrôle SPANC réalisées par le cabinet NICOT, de la manière suivante :

TARIFS DES CONTRÔLES SPANC			
PRESTATIONS	2025		
	1 à 20 EH	21 à 49 EH	50 à 199 EH
12) Contrôle des installations ANC existantes			
I Premier contrôle			
• dans le cadre d'une tournée annuelle (≥20 installations)	127,78 €		
• au cas par cas	176,41 €	322,28 €	655,86 €

• le contrôle n'ayant pu aboutir (refus, absence etc)	38,34 €	41,72 €	41,72 €
II Vérification de fonctionnement - contrôles d'une installation existante, seconde visite et suivantes :			
• dans le cadre d'une tournée annuelle (≥20 installations)	127,78 €		
• au cas par cas	176,41 €	322,28 €	655,86 €
• le contrôle n'ayant pu aboutir (refus, absence etc)	38,34 €	41,72 €	41,72 €
III Contrôle en vue d'une vente			
• contrôle avant vente	176,41 €	322,28 €	655,86 €
IV Contrôle des nouvelles installations ANC			
• Conception	127,78 €	158,31 €	169,62 €
• Réalisation	176,41 €	322,28 €	655,86 €
Frais de dossier (administratif et comptable)	37,17 € (inchangé)		

MAINTIENT le montant de **37,17 €** facturé à l'usager par la CCCT pour le traitement administratif et comptable par dossier, réalisé par les agents de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec le cabinet NICOT et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Vote :	Pour :	Contre :	Abstention :
--------	--------	----------	--------------

CULTURE et TOURISME - Fabrice PANNEKOUCKE

12) Signature de convention de partenariat "Cycle régional VPCT", entre l'Observatoire National des politiques culturelles et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise

Monsieur le Président expose que, dans le cadre du développement culturel porté par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et, au regard de la "Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture, vers un projet culturel de territoire" (CTEAC-VPCT) signée pour la période 2023-2028, la collectivité souhaite participer au "Cycle régional VPCT". Ce dispositif accompagne les collectivités impliquées dans la fabrication de leur projet culturel de territoire, sur une durée de trois ans et est porté par la DRAC, avec l'implication des conseils départementaux et collectivités volontaires. Il est animé par l'Observatoire national des politiques culturelles (OPC), en partenariat avec les Agences régionales du Livre et du Spectacle vivant. Dans ce cadre, l'intercommunalité souhaite donc s'engager au travers d'un partenariat avec L'OPC pour sa participation au "Cycle régional VPCT".

La présente convention expose les objectifs, les modalités d'organisation, les engagements réciproques et les conditions de participation de l'intercommunalité au "Cycle régional VPCT". Elle précise notamment les axes de travail autour du projet culturel de territoire, les formes d'accompagnement proposées, ainsi que les conditions de responsabilité des parties. Le montant indiqué dans la présente convention pour la participation au Cycle régional VPCT, est de 3 000 euros en 2025 et 3 000 euros en 2026, ce qui, considérant le financement proposé par le département de Savoie, reviendra à un financement à hauteur

de 1 500€ en 2025 et en 2026, à la charge de notre intercommunalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat "Cycle régional VPCT" avec l'Observatoire National des politiques culturelles

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Vote : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

13) Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de la saison culturelle de Cœur de Tarentaise via le dispositif "Culture en territoire" - Volet "Scène en territoire" - Intitulé du projet "Saison Culturelle - Cœur de Tarentaise"

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la saison culturelle de Cœur de Tarentaise, l'intercommunalité souhaite solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes pour un soutien financier via le dispositif "Culture en territoire". La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise déploie une saison culturelle pluridisciplinaire (programmation de spectacles, expositions, actions culturelles, etc) et en itinérances sur l'ensemble de son territoire. Ces actions ciblent un ensemble très diversifié de publics (très jeune public, jeune public, tout public, scolaires, etc). Cette offre culturelle répond au développement culturel en milieu rural dans un contexte où cet enjeu est prioritaire pour l'Etat et la Région AURA.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes renouvelle son engagement pour l'année 2025 auprès des territoires ruraux dans le cadre du dispositif Scène en territoire.

L'intercommunalité souhaite déposer une demande sur le volet du programme:

Volet **programmation spectacle vivant intitulé "Scène en territoire"** pour le soutien à la diffusion professionnelle d'œuvres ou d'artistes du spectacle vivant.

Dans ce cadre, l'intercommunalité souhaite solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une demande de subvention à hauteur de 15 000 euros pour le projet "Saison Culturelle - Cœur de Tarentaise"

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités et la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les courriers de demande de subventions et de tout document y afférent

Vote : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

14) Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de la saison culturelle de Cœur de Tarentaise via le dispositif "Culture en territoire" - Volet "Création et patrimoine"- Intitulé du projet "Soutien à la musique ancienne - Résidence de musique ancienne"

Monsieur le Président expose que, dans le cadre du développement culturel sur son territoire, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise s'est positionnée pour le soutien au développement des musiques anciennes. Dans ce cadre, et en s'appuyant sur le partenariat avec le Centre Culturel d'Ambronay, l'intercommunalité accueillera en résidence l'ensemble "La Capriola" pour une résidence artistique, un volet de médiation et un concert. Cet ensemble d'action est déployé pour valoriser le patrimoine culturel local et créer différentes passerelles (publics, territoire, etc).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes renouvelle son engagement pour l'année 2025 auprès des territoires ruraux dans le cadre du dispositif création et patrimoine.

Dans ce cadre, l'intercommunalité souhaite solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une demande de subvention à hauteur de 3 000 euros pour le projet "Soutien à la musique ancienne - Résidence de musique ancienne"

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités et la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les courriers de demande de subventions et de tout document y afférent

Vote : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

ENFANCE, JEUNESSE et SOCIAL - Fabienne BLANC-TAILLEUR

15) Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et la Caisse d'Allocation Familiales de la Savoie/ Relais Petite Enfance

Les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement, au développement et à l'épanouissement de l'enfant. L'action sociale de la branche Famille est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité. En outre, les C.A.F. prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise a signé avec la C.A.F. une convention définissant les modalités de versement de la Prestation pour le Relais petite enfance

Aujourd'hui, la C.A.F. de la Savoie propose de renouveler pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026, la convention d'objectifs et de financement nouvellement appelée subvention Rpe.

La convention précise les objectifs poursuivis au titre :

1. De la subvention Rpe, rappelant que le Rpe est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et le cas échéant des professionnels de garde à domicile
2. Des missions renforcées, pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées suivantes :
 - Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr
 - L'analyse de la pratique professionnelle qui est une mission d'accompagnement à la professionnalisation des assistants maternels
 - La promotion renforcée de l'accueil individuel, par la mise en oeuvre d'une stratégie de communication
3. Du bonus "territoire Convention territoire global (Ctg)", partenariat entre les collectivités et la CAF dont l'objectif est de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services développés en faveur des habitants du territoire.

Elle détaille les conditions de détermination ainsi que les modalités de versement de la subvention Rpe, des missions renforcées et du bonus territoire Ctg

Cette délibération consiste à autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, la convention d'objectifs et de financement pour le Rpe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Savoie propose de reconduire pour le Rpe son soutien financier pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Cœur de Tarentaise souhaite continuer à bénéficier de ce financement,

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent de renouveler les conventions liant la C.A.F. et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des conventions d'objectifs conclues avec la C.A.F.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.

Vote : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

16) Approbation de la signature de la convention d'occupation avec l'OPAC de la Savoie pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels

VU la convention d'occupation précaire proposée par l'OPAC de la Savoie pour la mise à disposition d'un logement situé au rez-de-chaussée du bâtiment Orchis, quartier de la Chaudanne, sis 249 Rue de la Chaudanne à Moûtiers, d'une superficie de 76 m² environ, destiné à l'ouverture d'une maison d'assistantes maternelles ;

VU les termes de ladite convention, notamment sa durée initiale d'un an à compter du 2 juin 2025, renouvelable tacitement deux fois maximum, et prenant fin au plus tard le 1^{er} juin 2028 ;

VU l'intérêt communautaire de cette mise à disposition pour répondre aux besoins en matière de petite enfance sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette convention est consentie à titre exceptionnel et provisoire, et qu'elle ne confère aucun droit de propriété ou de jouissance permanente à la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle est fixé à 534,31 euros, révisable annuellement selon l'indice IRL auxquels s'ajoute les charges mensuelles : 125,01 € (Chauffage de base compris) ;

CONSIDÉRANT que les assistantes maternelles régleront la moitié du loyer et des charges de manière mensuelle à la Communauté de Communes, ainsi que l'assurance souscrite pour la location ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise à signer la convention d'occupation précaire avec l'OPAC de la Savoie, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

VALIDE les conditions financières et techniques de la convention telles que décrites, notamment le montant de l'indemnité d'occupation et les charges afférentes.

PRECISE que cette convention est conclue dans le cadre de l'ouverture d'une maison d'assistantes maternelles, conformément à l'objet défini dans la convention.

CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution des termes de la convention et de rendre compte au Conseil Communautaire en cas de difficulté.

Sandra FAVRE souhaite savoir combien d'enfants seront accueillis dans le cadre de ce dispositif.

Fabrice PANNEKOUCKE précise qu'il y aura 8 places à temps plein, soit quatre enfants par assistante maternelle.

Fabienne BLANC-TAILLEUR ajoute que ce mode de garde constitue une belle complémentarité avec les solutions de garde d'enfants déjà existantes sur le territoire.

Vote : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

17) Délibération relative à la signature de la convention de mise à disposition d'un logement pour la Maison d'Assistantes Maternelles "Les Petites Pousses"

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise de soutenir le développement de modes d'accueil pour la petite enfance sur son territoire.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à disposition un logement adapté pour l'installation d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

CONSIDÉRANT la proposition de convention de mise à disposition d'un logement situé 249 Rue de la Chaudanne à Moûtiers, destiné à accueillir la Maison d'Assistantes Maternelles "Les Petites Pousses".

CONSIDÉRANT les termes de la convention, qui prévoit notamment les engagements de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise concernant la location du logement auprès de l'OPAC de la Savoie, la prise en charge du loyer et sa refacturation partielle aux assistantes maternelles, ainsi que l'engagement des assistantes maternelles concernant le paiement de leur part du loyer et des charges.

CONSIDÉRANT le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle fixé à 534,31 euros, révisable annuellement selon l'indice IRL auxquels s'ajoutent les charges mensuelles : 125,01 € (chauffage de base compris).

CONSIDÉRANT que les assistantes maternelles régleront la moitié du loyer et des charges de manière mensuelle à la Communauté de Communes.

CONSIDÉRANT que les assistantes maternelles régleront l'assurance souscrite par la communauté de communes dans le cadre de la location de l'appartement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition d'un logement pour la Maison d'Assistantes Maternelles "Les Petites Pousses".

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

VALIDE les conditions financières et techniques de la convention, notamment le montant de l'indemnité d'occupation et les charges afférentes.

Vote : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

Questions et informations diverses

Fabienne BLANC-TAILLEUR rapporte que la journée du 24 mai dernier réalisée à Hautecour a rencontré un franc succès. Elle qualifie cette journée de formidable et remercie chaleureusement l'ensemble des agents de la CCCT ayant contribué à l'événement : la Maison de la Petite Enfance, le service Enfance-Jeunesse, la Maison du Tourisme, ainsi que le service Environnement. Les équipes se sont relayées tout au long de la journée, ce qui a également permis de découvrir le fonctionnement de l'Amicale, lors de sa première intervention pendant la journée de Festi'famille, qui clôturait la Semaine de la Parentalité. Elle souligne que le moment a été très agréable et largement suivi par le public.

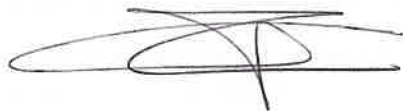
Fabrice PANNEKOUCKE salue également l'organisation du gala de danse, qu'il qualifie d'énorme succès.

Prochaine séance du Bureau communautaire : 17 juin 2025 à 18 h

Prochaine séance du Conseil communautaire : 24 juin 2025 à 18h30 à Hautecour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

La secrétaire de séance,
Françoise CROUSAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

